

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de détection réseaux sans fouilles, la détection sera réalisée de manière non intrusive, à l'aide de géo radars, de détecteurs électromagnétiques ou de détecteurs acoustiques réalisé par l'entreprise Groupe NAT, 1 rue des Bouleaux Bat L-59810 LESQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble de la commune de Lumbres le stationnement sera interdit au droit de l'intervention du Groupe NAT **du Lundi 6 Novembre 2023 au Vendredi 15 Décembre 2023.**

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h.

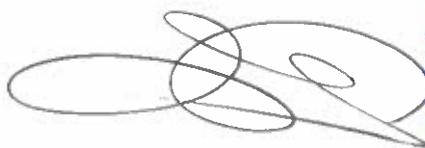
Article 3 : En cas de nécessité la circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Groupe NAT
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Octobre 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **30 OCT 2023**